



Bolloré renforce son emprise sur Vivendi

Olivier Pinaud - 16/03/2015

Le premier actionnaire va profiter des droits de vote double instaurés par la loi Florange.

Vincent Bolloré a bien l'intention de profiter des avantages de la loi Florange chez Vivendi. Lors de l'assemblée générale du 17 avril, le groupe de médias ne proposera pas de résolution visant à maintenir le principe actuel accordant un droit de vote pour une action. Les droits de vote double instaurés automatiquement par la loi du 1er avril pour les sociétés françaises cotées s'appliqueront donc. A la tête de 8,15% du capital de Vivendi, Vincent Bolloré bénéficiera ainsi d'un pouvoir bien plus important en droits de vote.

Vincent Bolloré a acquis son premier pourcent du capital de Vivendi bien avant la signature définitive fin 2012 de l'apport au groupe de médias de ses chaînes de TNT Direct 8 et Direct TV. Cette opération lui avait permis de recevoir en retour 1,72% du capital. Le groupe Bolloré a officiellement franchi le seuil des 5% en octobre 2012. Acquis il y a plus de 2 ans, ce premier bloc déclaré à l'Autorité des marchés financiers bénéficiera donc du dispositif des droits de vote double de la loi Florange dès son application prévue pour le 2 avril 2016, la comptabilisation de la durée d'inscription au nominatif de deux ans courant à compter de l'entrée en vigueur de la loi.

L'emprise de Vincent Bolloré montera graduellement dans le temps à chaque fois que les nouveaux titres acquis fêteront leur deuxième anniversaire dans le portefeuille de l'homme d'affaires. Ce dispositif sera d'autant plus puissant pour Vincent Bolloré qu'il est le premier actionnaire de Vivendi loin devant les gérants d'actifs comme BlackRock ou Amundi. «*Tous les actionnaires profiteront proportionnellement des droits de vote double*», relativise une source proche de Vivendi, à condition que leurs titres soient au nominatif, ce qui est rarement le cas des sociétés de gestion. Par ailleurs, le groupe se voyait mal aller contre un texte soutenu par le gouvernement alors que Canal +, le principal actif de Vivendi, évolue dans un secteur très réglementé. Enfin, cette source ajoute que Vivendi ne sera pas la seule société du CAC 40 à accorder des droits de vote double à ses actionnaires. 22 groupes en possèdent déjà, comme Accor, Bouygues, Carrefour ou bien Danone.

Toutefois, Vivendi est jusqu'à présent la seule société du CAC 40 ne disposant pas de droits de vote double à ne pas proposer une résolution en AG afin de maintenir les choses en l'état. Air Liquide, Renault, Unibail-Rodamco et Vinci, soit les quatre groupes exempts de droits de vote double ayant déjà publié leurs résolutions pour leur AG 2015, ont tous prévus de modifier leurs statuts pour maintenir le principe «une action, un vote». Les publications à venir des résolutions de Capgemini, L'Oréal ou Veolia permettront de vérifier l'attachement de ces groupes à cette règle.

Le dispositif de la loi Florange fait grincer des dents. Au nom de «*l'égalité des actionnaires*», PhiTrust Active Investors a écrit à tous les présidents des sociétés du CAC 40 pour leur demander de rétablir le principe «une action, une voix». Entendue, cette demande a parfois du mal à être appliquée. Alors que GDF Suez a reçu une centaine de lettres d'actionnaires demandant des explications sur le dispositif de la loi Florange, le groupe ne proposera pas d'annuler ses effets en AG. Son premier actionnaire, l'Etat, a bien l'intention d'en profiter pour pouvoir [vendre des actions](#) tout en gardant sa minorité des 30% en droits de vote.

Cet article a été imprimé depuis le site www.agefi.fr